

RÉDUISONS TRIONS RECYCLONS

LA GESTION DES DÉCHETS DE LA CCVP

ÉDITO

Notre collectivité a depuis de nombreuses années intégré la gestion des déchets comme un enjeu crucial. L'introduction de la redevance incitative en 2011, constitue une avancée majeure dans ce domaine. Elle responsabilise chaque citoyen quant à sa propre production de déchets. Ce système, plus juste, nous a permis de maîtriser les coûts et de nous positionner dans les collectivités les moins chères de France.

Cependant, nous devons aller plus loin. La valorisation des déchets est devenue incontournable. Il devient impératif de transformer nos déchets en ressources utiles. Nous y travaillons sans relâche tant dans le choix de nos partenaires que dans la possibilité de nouveaux flux, offerts en déchèterie. La réglementation sur les déchets organiques va également dans ce sens.

Les incivilités que nous constatons toujours (dépôts sauvages, brûlage) devront être davantage sanctionnées.

Il est temps d'adopter ces pratiques vertueuses, non comme des obligations, mais comme des choix conscients, nécessaires à la préservation de notre environnement.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Frédéric Mailliot
Vice-président à l'environnement

MAINTIEN DES TARIFS ACTUELS

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères Lavaient été revalorisés de 5 % l'an dernier afin d'intégrer une partie de l'inflation. Bien que celle-ci ait continué de progresser en 2023, vos efforts de tri conjugués à une gestion rigoureuse du service permettent de **maintenir ces mêmes tarifs pour 2024**.

TAILLE DU BAC	RÉSIDENCES PRINCIPALES			AUTRES REDEVABLES (résidences secondaires, entreprises, exploitations agricoles...)		
	120 l	240 l	770 l	120 l	240 l	770 l
PART FIXE DE BASE	42,53 €			42,53 €		
PART FIXE COMPLÉMENTAIRE	12,10 € <i>5 levées et 35 kg inclus</i>	18,99 € <i>5 levées et 55 kg inclus</i>	40,26 € <i>5 levées et 55 kg inclus</i>	0 €	2,36 €	23,62 €
PRIX DE LA LEVÉE	0,83 € <i>(au-delà du forfait prévu)</i>			0,83 €		
PRIX AU KG	0,23 € <i>(au-delà du forfait prévu)</i>			0,23 €		

NUMÉROTATION DES ÉCO-SACS



Chaque éco-sac portera désormais un numéro individuel.

Pourquoi cette numérotation ? Des incivilités en lien avec les éco-sacs sont régulièrement relevées : présence sur la voie publique de sacs non récupérés par leurs propriétaires après un refus de collecte en raison d'erreurs de tri, utilisation autre que pour le tri, dépôts sauvages... Afin de limiter ces désagréments, le numéro des éco-sacs distribués à chaque foyer sera désormais enregistré.

Les éco-sacs ne seront plus disponibles en libre-service mais seront remis sur demande à l'accueil, que ce soit dans nos locaux, à la déchèterie ou dans les mairies.



OBLIGATION DE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS : QU'EN EST-IL VRAIMENT ?

QU'EST-CE QU'UN BIODÉCHET ?

Les biodéchets sont des déchets non dangereux biodégradables : déchets verts issus du jardin, déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, des commerces, des cantines.

CE QUE DIT LA LOI :

“Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.”

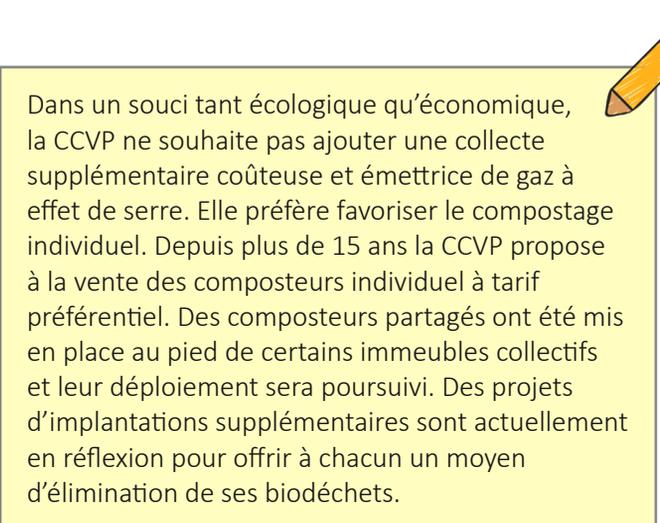
(Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - dite loi AGECC - du 10 février 2020).

Les collectivités doivent par conséquent proposer aux habitants une solution de tri des biodéchets à la source afin qu'ils soient valorisés. Il existe de nombreuses solutions et approches pour trier et valoriser ce type de déchets (collecte spécifique, compostage individuel ...).

NOUS AVONS TOUT À Y GAGNER :

Les biodéchets sont composés à 80 % d'eau, les incinérer consomme de l'énergie inutilement. Les enfouir génère du méthane, un gaz au pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂.

En triant les biodéchets, nous pouvons éviter l'émission de plus de 800 000 tonnes de gaz à effet de serre (à l'échelle de la France). En les valorisant sous forme de biogaz ou de compost, nous œuvrons pour la souveraineté énergétique et alimentaire du pays.



Dans un souci tant écologique qu'économique, la CCVP ne souhaite pas ajouter une collecte supplémentaire coûteuse et émettrice de gaz à effet de serre. Elle préfère favoriser le compostage individuel. Depuis plus de 15 ans la CCVP propose à la vente des composteurs individuel à tarif préférentiel. Des composteurs partagés ont été mis en place au pied de certains immeubles collectifs et leur déploiement sera poursuivi. Des projets d'implantations supplémentaires sont actuellement en réflexion pour offrir à chacun un moyen d'élimination de ses biodéchets.

La gestion de proximité permet de limiter la quantité de déchets à traiter par le service public et de réduire la facture de gestion des déchets : concrètement, cela signifie moins de camions de collecte sur les routes, donc moins de dépenses d'énergie pour leur transport, moins d'incinération de déchets alimentaires.

Retrouvez des conseils sur le compostage et d'autres informations sur notre site :

www.ccvp.fr, rubrique "Vie quotidienne - Gestion des déchets".

30% : C'EST LE POURCENTAGE DE BIODÉCHETS ENCORE PRÉSENTS DANS NOS POUBELLES !



LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, PARLONS-EN !

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE C'EST : « TOUTE NOURRITURE DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE QUI, À UNE ÉTAPE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE, EST PERDUE, JETÉE, DÉGRADÉE ».

1/3 de la production mondiale est perdue et gaspillée et en France, le gaspillage alimentaire est évalué à 10 millions de tonnes par an.

À l'échelle mondiale, ce chiffre atteint 931 millions de tonnes. Dans votre foyer, le gaspillage alimentaire peut représenter un surcoût de plusieurs centaines d'euros par an.

L'ENJEU EST TRIPLE :

- Environnemental : le gaspillage alimentaire émet des gaz à effet de serre et entraîne un gaspillage de ressources naturelles, notamment d'eau.
- Économique : c'est un gaspillage d'argent qui coûte cher : entre 12 et 20 milliards d'euros par an en France soit 159 euros par personne.
- Éthique et social : jeter de la nourriture est d'autant plus inacceptable dans la perspective d'une crise alimentaire mondiale, mais aussi dans le contexte social actuel. En France on estime qu'une



personne sur 10 a du mal à se nourrir et dans le monde entre 800 millions et 1 milliard de personnes souffrent de malnutrition.

Avec l'inflation actuelle, l'alimentation pèse lourd dans le budget des ménages. Pourtant, nous avons constaté, après une caractérisation (= analyse) de nos ordures ménagères en juin 2023, que notre territoire n'est pas exemplaire. Près de 9 % du contenu de nos poubelles est constitué de déchets alimentaires. Cela représente 102 tonnes/an d'aliments gaspillés sur le territoire de la CCVP !

Des astuces simples peuvent limiter le gaspillage : éviter d'acheter en trop grande quantité, rester vigilant sur les

dates de péremption, bien conserver ses aliments, ne pas succomber aux offres promotionnelles, adapter les quantités, cuisiner les restes...

Retrouvez des conseils sur notre site www.ccvp.fr et visionnez cette vidéo de l'ADEME sur le gaspillage alimentaire :

<https://tinyurl.com/4vwm3msv>.

20 À 30 KG DONT 7 KG DE PRODUITS ENCORE EMBALLÉS, PAR PERSONNE ET PAR AN, CE SONT LES CHIFFRES DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE.

VENTE DE COMPOSTEUR



VOUS SOUHAITEZ ACQUÉRIR UN COMPOSTEUR ?

La CCVP vous accompagne dans cet achat et vous propose des **composteurs en bois de 500 litres au tarif de 35 €, au lieu de 99,12 €.**

Pour obtenir votre composteur, rendez-vous dans l'un de nos sites de Blâmont, Cirey-sur-Vezouze ou Badonviller pour retirer un bon qui vous permettra de récupérer votre composteur directement à la déchèterie de Barbas.

La CCVP peut vous accompagner dans la mise en route de votre composteur et vous conseiller sur les bonnes pratiques du compostage.

Des ateliers compostages seront organisés au mois de janvier 2024 (renseignements et inscriptions au 03.83.72.02.91 ou tri@ccvp.fr). Vous pourrez retrouver les dates des ateliers sur notre site www.ccvp.fr.

CALENDRIER DE COLLECTE

Sortir les bacs
et éco-sacs
la veille après 20h

ORDURES MÉNAGÈRES (Bacs pucés)

<p>Angomont Barbas Bertrambois Bréménil Domèvre-sur-Vezouze Frémonville Halloville Harbouey Montreux Nonhigny Parux Petitmont Saint-Sauveur Tanconville Val-et-Châtillon</p>	 <p>Collecte le MARDI</p>	<p>Ancerviller Blémerey Buriville Domjevin Fenneviller Fréménil Herbéviller Mignéville Montigny Neufmaisons Neuviller-lès-Badonviller Ogéville Pexonne Réclonville Saint-Martin Saint-Maurice-aux-Forges Sainte-Pôle</p>	 <p>Collecte le MERCREDI</p> <p> - Collecte du 1^{er} mai reportée au jeudi 2 mai - Collecte du 25 décembre avancée au lundi 23 décembre - Collecte du 1^{er} janvier 2025 avancée au lundi 30 décembre 2024</p>
<p>Badonviller Cirey-sur-Vezouze</p>	 <p>Collecte le JEUDI</p>	<p>Amenoncourt Autrepierre Avricourt Blâmont Chazelles-sur-Albe Emberménil Gogney Gondrexon Igney Leintrey Reillon Remoncourt Repaix Vaucourt Vého Verdenal Xousse</p>	 <p>Collecte le VENDREDI</p>



Seules les collectes du 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier 2025 sont reportées.

2024

ÉCO-SACS (1 semaine sur 2)

Badonviller Fenneviller	Collecte le LUNDI Semaine Paire	Autrepierre Barbas Blâmont Chazelles-sur-Albe Domèvre-sur-Vezouze Gogney Gondrexon Reillon Repaix	Collecte le LUNDI Semaine Impaire
	8, 22 janvier 5, 19 février 4, 18 mars 1, 15, 29 avril 13, 27 mai 10, 24 juin		8, 22 juillet 5, 19 août 2, 16, 30 sept. 14, 28 octobre 11, 25 novembre 9, 23 déc.
 Report de la collecte : - du 1 ^{er} au jeudi 4 janvier 2024			

Bertrambois Cirey-sur-Vezouze	Collecte le MARDI Semaine Paire	Angomont Bréménil Frémonville Halloville Harbouey Montreux Nonhigny Parux Petitmont Saint-Sauveur Tanconville Val-et-Châtillon	Collecte le MARDI Semaine Impaire
	9, 23 janvier 6, 20 février 5, 19 mars 2, 16, 30 avril 14, 28 mai 11, 25 juin		9, 23 juillet 6, 20 août 3, 17 septembre 1 ^{er} , 15, 29 oct. 12, 26 novembre 10, 24 décembre

Ancerviller Buriville Herbéviller Mignéville Montigny Neufmaisons Neuviller-lès-Badonviller Ogéville Pexonne Réclonville Saint-Martin Saint-Maurice-aux- Forges Sainte-Pôle	Collecte le MERCREDI Semaine Paire	Amenoncourt Avricourt Blémery Domjevin Emberménil Fréménil Igney Leintrey Remoncourt Vaucourt Verdenal Vého Xousse	Collecte le MERCREDI Semaine Impaire
	10, 24 janvier 7, 21 février 6, 20 mars 3, 17 avril 1^{er} , 15, 29 mai 12, 26 juin		10, 24 juillet 7, 21 août 4, 18 septembre 2, 16, 30 octobre 13, 27 novembre 11, 25 décembre
 Report de la collecte : - du 1 ^{er} au vendredi 3 mai 2024 - du 25 au jeudi 26 décembre 2024			
 Report de la collecte : - du 1 ^{er} au jeudi 2 janvier 2025			

TRIER SES DÉCHETS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Pour des fêtes de fin d'année plus responsables, voici quelques informations pratiques pour vous aider à effectuer les bons gestes de tri.



À déposer dans votre éco-sac



À ne pas déposer dans votre éco-sac

Le papier-cadeau



En papier ou en plastique, il se dépose dans votre éco-sac, même s'il comporte des morceaux de scotch et des agrafes car en petite quantité, cela ne gênera pas le recyclage.



Les emballages en carton avec coque plastique



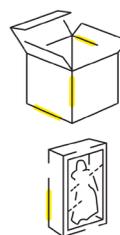
On les trouve bien souvent pour emballer des piles, des petites voitures ou des figurines. Pensez à séparer la partie en carton et la coque en plastique avant de les jeter dans l'éco-sac. Cela permet de faciliter leur recyclage.



Les boîtes de jouet et les colis en carton



Avec ou sans fenêtre en plastique, vous pouvez trier toutes les boîtes de jouet et les colis. Retirez simplement les petits éléments à l'intérieur (cales et liens bien souvent en plastique), pliez les plus grandes boîtes et mettez tout en vrac dans l'éco-sac.



Les tickets de jeu à gratter



Comme tous les papiers, ils se recyclent et vont donc dans l'éco-sac.

Le ruban d'emballage



S'il est en papier ou en plastique il se trie. S'il est en tissu, jetez-le avec les ordures ménagères. Vous pouvez aussi le garder et le réutiliser pour vos prochains emballages cadeaux !



L'emballage de saumon fumé



Après les avoir séparés, déposez dans le sac de tri le plateau en carton (doré ou argenté), le film en plastique et les feuilles intercalaires en plastique, même salis.



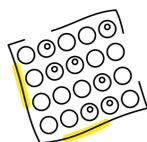
Les serviettes en papier



Comme pour les autres papiers d'hygiène (mouchoirs, essuie-tout...), souillées ou non, elles ne peuvent pas être recyclées : direction les ordures ménagères ou le composteur !

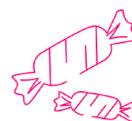


Le papier bulle



Il est à déposer dans l'éco-sac.

Les emballages de chocolats ou de papillotes



En aluminium, en plastique ou en papier, ces emballages vont dans l'éco-sac.

Et le VERRE dans tout ça ?

Tous les emballages en verre se trient et se recyclent : bouteilles, bocaux, pots et flacons. Pensez à les ramener dans le conteneur à verre.



Que faire des JOUETS que vous n'utilisez plus ?



N'hésitez pas à les donner ou les déposer dans le caisson réemploi de la déchèterie de Barbas. S'ils sont irrécupérables, jetez-les dans la benne que le gardien vous indiquera.

Quant au SAPIN...

Les vrais sapins se valorisent soit en broyat pour votre jardin soit à la déchèterie. Les sapins en plastique en fin de vie vont à la déchèterie.



QUE FAIRE DU TEXTILE ?

**Votre geste
peut tout changer**



Re_fashion

Déposez vos vêtements,
linge de maison et chaussures
dans un point d'apport.

1. Réduire l'impact environnemental.
2. Favoriser l'accessibilité aux produits d'occasion.
3. Permettre la création de nouvelles matières premières grâce au recyclage.
4. Participer ou générer une dynamique d'activité et d'emploi.

**Tous vos textiles
ont droit à une
deuxième vie.**

Même ceux qui sont
usés ou troués !



Flashez ce code
pour plus
d'informations
sur le devenir
de vos dons.

Le bon geste en 2 étapes

1. Rendez-vous sur refashion.fr/citoyen pour trouver le point d'apport le plus proche de chez vous.
2. Déposez vos textiles selon les consignes ci-dessous :



Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé (30L).



Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L).



Ne pas déposer d'articles humides,
ni souillés.



Où trouver une benne textile sur le territoire ?

- Avricourt
- Badonviller
- Blâmont
- Bréménil
- Emberménil
- Neufmaisons
- Ogéviller
- Pexonne
- Sainte-Pôle
- Déchèterie de Barbas

DÉCHÈTERIE : DES CHANGEMENTS À VENIR DANS LES PROCHAINS MOIS



À fin de valoriser un maximum de déchets tout en maîtrisant le coût de leur élimination, la communauté de communes essaye constamment de faire évoluer les différentes filières mises en place à la déchèterie de Barbas.

C'est ainsi qu'après avoir déployé des bacs dévolus au matériel de sport et loisirs (vélos, casques, skis...) ainsi qu'aux appareils de jardinage et bricolage thermiques (tondeuses, souffleurs, tronçonneuses...), de **nouvelles filières vont progressivement être proposées**: jouets, objets du jardin (parasols,

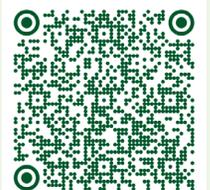
tuyaux d'arrosage...), produits et matériaux de la construction et du bâtiment (laine de verre ou de roche, conduits en PVC, ...).

Ces modifications seront progressives, et conduiront à plusieurs reprises à des modifications des consignes de tri dans les différentes bennes.

Nous vous invitons à demander conseil aux gardiens pour vous assurer de la bonne destination de vos déchets.



Les services de la CCVP ont réalisé une vidéo de présentation de la déchèterie de Barbas. Flashez ce QR Code pour la visionner ou rdv à l'adresse : <https://www.ccvp.fr/dechets/#anchor3>. N'hésitez pas à la partager !



ÉCO-SAC OU BAC À ORDURES MÉNAGÈRES ?



ÉCO-SAC



Liste non exhaustive

BAC À ORDURES MÉNAGÈRES



Guide du tri

BESOIN D'AIDE POUR TRIER ?
TÉLÉCHARGEZ L'APPLI

CITEO

